APRÈS ART. 10 N° **469**

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 469

présenté par Mme Corneloup, Mme Serre, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, M. Descoeur et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages français de la défiscalisation des pensions alimentaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La défiscalisation des pensions alimentaires bénéficierait à 160 000 ménages, essentiellement des femmes.

Ces pensions doivent être impérativement être exclues du revenu imposable.

Tel est l'objet de cet amendement.